



CONCOURS ARTISTIQUE 2018

Du Mardi 20 / 11 /2018 Au Dimanche 02 / 12 / 2018

REGLEMENT D'EXPOSITION

Les candidatures sont à déposer :

- **soit** sous format numérique « **inscription en ligne** »

sur le site : www.atelier-des-peintres-reunis.com

- **soit** par voie postale à l'adresse suivante :

L'Atelier des Peintres Réunis / Concours - 105 rue du 4 août - 69100 Villeurbanne

Renseignements complémentaires :

Concours.adpr.2018@gmail.com / 04 78 85 98 55 / 04 78 85 32 70

www.atelier-des-peintres-reunis.com

TELECHARGEZ ... BULLETIN INSCRIPTION EN LIGNE OU PAR VOIE POSTALE

Document **Word** ou Document **PDF**

• **DATE LIMITE DES INSCRIPTIONS : 18 Mars 2018**

Concours-Expo' 2018

Pour son **11^{ème} Salon** l'Atelier des Peintres Réunis organise un **concours**. L'exposition est ouverte à tous les **artistes professionnels ou amateurs maîtrisant son art résidant en France métropolitaine** et qui souhaitent participer à ce concours.

- Afin de laisser aux artistes toute possibilité de s'exprimer, aucun thème n'est fixé.
- Peuvent être présentées au concours, les œuvres de toutes techniques, au libre choix des concurrents.

Ce concours - exposition aura lieu à l'ATRIUM du Centre Culturel de Villeurbanne
234 Cours Emile Zola - 69100 Villeurbanne

Les jours et heures d'ouverture seront : **14h / 19h** tous les jours. Fermé le lundi.

Article 1 : **CONCOURS / EXPOSITION GENERALE 2018**

L'objectif du **concours** est de présenter des œuvres se caractérisant par la rigueur dans la recherche de qualité artistique, créativité et la maîtrise technique. De mettre en avant le talent et l'univers des artistes plasticiens en facilitant les rencontres entre les artistes et le public, favorisant ainsi les échanges.

Cette manifestation souhaitant être un animateur du monde de l'art et de ses acteurs, propose à un large public de découvrir toute la diversité de l'Art sans exclusive, où l'émotion, l'originalité et la sensibilité sont les principaux critères retenus pour mettre les talents à l'honneur dans cette Exposition - Concours.

Toutes les techniques picturales sont les bienvenues.

Le Concours est ouvert aux artistes de toutes tendances, sans thème imposé.

Article 2 : **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La sélection se fera sur les qualités artistiques, techniques et créatives des œuvres présentées dans le dossier de candidature. Toutes les œuvres soumises et éligibles seront jugées par un jury indépendant. Les places étant limitées, Les participations sont prises en compte dans l'ordre de réception des dossiers complets.

Chaque concurrent devra proposer entre **5 à 8 photos** d'œuvres maximum **soit par internet** (format JPEG) ou **soit en document photographique**, sachant que **notre jury retiendra** :

Attention, très important : Compte tenu du nombre éventuel d'artistes sélectionnés les œuvres doivent nécessairement être de taille moyenne :

- **soit une œuvre grand format**, de 92 cm maximum hors tout, en largeur, et de 130 cm maximum en vertical,
- **soit deux œuvres moyennes** de format inférieur ou égal à 20 F (73x60)
- **soit trois œuvres de petit format** maximum de 8F (46x38) - encadrement non compris.

(En cas de doute n'hésitez pas à nous contacter)

2 possibilités d'inscription sont proposées aux concurrents :

- **soit** sous format numérique, « **inscription en ligne** » sur le site :

www.atelier-des-peintres-reunis.com

- **soit** par voie postale à l'adresse suivante : l'Atelier des Peintres Réunis / Concours 2018
105 rue du 4 août - 69100 Villeurbanne. *(Cachet de la Poste faisant foi de la date d'envoi)*

Pour exposer, chacun des participants devra régler par deux chèques son inscription et les frais de participation au Salon. *(Voir Art.5.3 – Modalité de paiement)*

> EN S'INSCRIVANT _____

Cela comprend :

- La Possibilité de participer au "**Concours, Exposition Générale**" (sur la base d'une surface réservée à chaque artiste exposant) + **l'intégration gratuite de l'œuvre ou des œuvres sélectionnées**, sur le site www.atelier-des-peintres-reunis.com dans une page **Vitrine Marchande Personnalisée**, avec + vos coordonnées postale, courriel, téléphonique et celui de votre site, ainsi qu'un cours texte de présentation définissant votre acte créatif (*fichier fourni par vos soins*) dans un double objectif de visibilité et de vente (*bénéficiant du trafic visiteurs avec lien en renvoi vers votre site personnel et offre de vente des « œuvres » à prix fixé par l'artiste lui-même*).
- Cela comprend également l'intégration d'une l'œuvre de l'artiste dans le **catalogue du concours + un catalogue** compris.

Article 3 : **SELECTION DES ŒUVRES PARTICIPANTES A L'EXPOSITION, CONCOURS**

La sélection des artistes est effectuée sur la base du dossier présenté par le candidat et sur la qualité des images des œuvres envoyées. Un jury de sélection décidera des œuvres accrochées et sera souverain dans son choix. Les candidats seront prévus individuellement de cette décision en avril 2018. Les candidats admis recevront un formulaire sur les œuvres sélectionnées par le jury. L'exposant s'engage à présenter obligatoirement les œuvres sélectionnées, aucun échange ultérieur ne sera possible.

Les places étant limitées, la sélection s'effectue au fur et à mesure de l'envoi des candidatures et des visuels. Les inscriptions seront closes dès que le nombre maximum fixé sera atteint.

3-1 PRESENTATION DES ŒUVRES PARTICIPANTES

Toutes techniques : huile, acrylique, à l'eau ou techniques mixte, Photographie ou Art numérique. Autres également : Dessin, encre, crayon, fusain, estampe, gravure, marqueterie : Les différentes œuvres pourront être réalisées sur tous les supports classiques (toile sur châssis, carton, bristol, papier, etc...).

3-2 VITRINE MARCHANDE

A réception de l'inscription des artistes, les œuvres participant au "Concours, Exposition Générale" seront mise en ligne à partir du **1er octobre 2018** sur une page "**Vitrine marchande**" du site www.atelier-des-peintres-reunis.com et y resteront **jusqu'à la fin du salon !!!** Y seront mentionnés le Nom, titre de l'œuvre, format et support, technique et le prix fixé par l'artiste (*celui-ci étant le même que lors de l'exposition générale*).

Le "plus" :

En cas de vente (via la vitrine marchande ou directement par l'artiste), l'œuvre(s) pourra être remplacée et **ce jusqu'au 15 septembre 2018 dernière limite** (en raison de la mise en fabrication du Catalogue du Salon).

Dès la fin du Salon, les œuvres de la "**vitrine marchande**" sur le site, seront **déconnectées**.

Article 4 : ORGANISATION, ASSURANCE, CATALOGUE, PRIX

4-1 ORGANISATION

Le dépôt et l'accrochage aura lieu exclusivement pendant une journée qui précède le vernissage. Les œuvres devront porter au dos une étiquette précisant : le titre, le nom et l'adresse de l'auteur. Le piton d'accrochage devra être correctement fixé. Les aquarelles, gouaches, dessins, gravures, pastels et photographies devront être encadrés correctement et munis d'un accrochage sous peine de refus.

Retrait des œuvres, les artistes participant au concours s'engagent à être présent au moment du décrochage et sont invités à récupérer leurs œuvres aux dates et heures indiquées. Le retrait des œuvres aura lieu dans la salle d'exposition. L'association décline toute responsabilité à l'égard des œuvres non retirées dans les délais impartis.

Lors d'une vente, cette dernière se fait uniquement entre l'exposant et l'acheteur. L'association ne percevra pas de pourcentage sur les ventes et ne pourra être tenue pour responsable de l'insolvabilité de l'acquéreur.

Présence des Artistes

Il est demandé à chaque exposant de la région d'être présent à l'occasion du vernissage et d'assurer, si possible, un temps de présence pendant l'exposition. Voir le tableau de permanence sur l'**ANNEXE N°1**

4-2 ASSURANCE

Chaque exposant peut souscrire une assurance personnelle s'il le souhaite. Les organisateurs décline toute responsabilité en cas de perte, vol, dégradation, de toutes sortes y compris pendant les manutentions des tableaux. Aucune réclamation ne sera admise.

En cas de force majeure, l'A.D.P.R. se réserve le droit d'annuler la manifestation, n'ouvrant droit à aucun dommage et intérêt. Seules les sommes versées au titre de la participation seraient restituées.

L'organisation se réserve le droit d'apporter sans préavis à ce règlement, par avenant, toutes les modifications qui seraient rendues nécessaires par les circonstances et pour une meilleure réussite de l'exposition.

4-3 CATALOGUE D'EXPOSITION

Pour l'éditer nous avons besoin pour le catalogue du salon d'un fichier JPEG non compressé, ce seront les photos envoyées lors de l'inscription. Un exemplaire sera remis à chaque artiste. Toute erreur ou omission ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation.

4-4 ATTRIBUTION DE PRIX

Les artistes se présentent pour l'obtention d'un trophée, ainsi que de la promotion qui leur sera faite. Les trois trophées attribués récompenseront les trois œuvres finalistes.

Plusieurs prix d'une valeur marchande et d'une dotation numéraire seront également décernés lors de concours. Chaque gagnant recevra un diplôme attestant de sa participation et de son rang à l'exposition du CONCOURS 2018.

La remise officielle des Prix aura lieu dans la soirée du vernissage.

4-5 PRIX DECERNE

- Prix Concours 2018 : **Trophée**
- Prix du SALON : **Trophée**
- Prix du JURY : **Trophée**
- Prix de la CREATION : **Médaille**
- Prix Coup de Cœur : **lots attribués par « Le Géant des Beaux-arts »**
- Prix du PUBLIC : **Diplôme**
- Les 3 œuvres les mieux notées seront les 3 gagnants qui recevront un **trophée**.
- Le gagnant pour le vote du public sera l'œuvre qui obtiendra le plus de vote.

Les artistes récompensés sont automatiquement classés hors concours pendant les trois années suivant leur récompense mais pourront participer et exposer à la manifestation.

(Le jury peut librement proposer d'autres récompenses telles que : prix pour une œuvre abstraite, prix de l'originalité, ou autre).

Article 5 : **PROCEDURE INSCRIPTION / FRAIS DE PARTICIPATION / ANNULATION**

5-1 PROCEDURE

[Télécharger](#) sur le site de l'A.D.P.R. l'inscription et remplissez selon votre choix. Renvoyez votre **bulletin d'inscription** avec les **2 chèques** correspondant (*inscription et participation*).

Clôture des inscriptions pour le concours le 18 mars 2018.

Le Jury de Sélection se réunira le **20 avril 2018**. **Passé cette date il ne sera plus possible d'examiner les éventuels dossiers en retard.** (*Cachet de la Poste faisant foi de la date d'envoi*)

Fichier / Visuel d'une œuvre :

L'envoi postal de votre dossier (*à l'adresse indiquée*) doit **être suivi impérativement** de **l'envoi par mail d'un fichier /œuvres** au format JPG à concours.adpr.2018@gmail.com

Le Visuel des œuvres présentées à l'exposition générale, sera destiné pour le catalogue du salon, ainsi qu'à la "vitrine marchande" du site.

5-2 INSCRIPTION AU CONCOURS-EXPOS' : **EN LIGNE ou VOIE POSTALE**

Merci de respecter les procédures suivantes et de prendre **connaissance du règlement du concours sur le site de l'A.D.P.R.** L'inscription au concours vaut acceptation de son règlement sans aucune restriction.

INSCRIPTION EN LIGNE : Dossier de candidature à retourner par Courriel

1. - **Le dossier d'inscription en ligne** est à [Télécharger](#) sur le site de L'Atelier des Peintres Réunis, nous le **retourner par e-mail** dûment rempli et signé à l'adresse : concours.adpr.2018@gmail.com

2. - **Documents destinés au jury de sélection :**

Joindre les 5 à 8 photos numériques en format JPEG, d'œuvres récentes que vous désirez présenter, en notant au bas de chaque œuvre un numéro 1, 2 etc. Votre nom, leur titre, leurs dimensions exactes, la technique employée, le prix de vente et un CV sur toute votre activité artistique.

INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE : Dossier de candidature à retourner par Courrier

1. - **Le bulletin d'inscription** (*modèle à [Télécharger](#) sur le site du salon*) doit être rempli et signé. Vous pouvez faire une **demande écrite** ou par **mail** à l'adresse indiquée pour recevoir par voie postale le dossier de candidature.

2. - **Documents destinés au jury de sélection :**

Remplir et Envoyer le bulletin d'inscription, accompagné de **5 à 8 photos** d'œuvres sur papier argentique (*Bonne définition*), présentant votre travail récent, en notant au bas de chaque œuvre un numéro 1, 2 etc. Votre nom, leur titre, leurs dimensions exactes, la technique employée et le prix de vente. Joindre un CV sur toute votre activité artistique.

5-3 MODALITE DE PAIEMENT :

Le montant total de l'inscription et de la participation aux frais du salon s'élève à **87,00€**, mais sera payé par **deux chèques séparés**, l'un de **18,00€** d'inscription (**non remboursable**), l'autre de **69,00€** pour les frais de participation, qui sera retourné à l'expéditeur en cas de non Sélection par le jury, avec restitution des photos.

Les chèques (datés et signés) doivent être envoyés par courrier à l'adresse indiquée :

- **soit au moment de la candidature** pour l'inscription en ligne par internet.
- **soit joint au dossier d'inscription avec les photos** dans le cas de candidature papier.

A ENVOYER ... IMPERATIVEMENT PAR COURRIER POSTALE :

À l'adresse suivante : l'Atelier des Peintres Réunis / Concours 2018

– 105, rue du 4 Août 69100 Villeurbanne.

- **Le bulletin d'inscription dûment rempli et signé** (*candidature papier*).
- **Le paiement des droits et frais afférents à votre candidature avec 2 chèques séparés, accompagnés de l'annexe remplie et signée.**
- **L'enveloppe retour correctement affranchie à vos noms et adresse.**
- **En cas de non sélection le chèque des frais de participation et les photos vous seront retournés dans cette même enveloppe.**

Tout dossier incomplet ou illisible ne sera pas pris en compte et sera renvoyé

Les listes complètes récapitulatives des artistes sélectionnés seront publiées sur notre site www.atelier-des-peintres-reunis.com en octobre 2018.

5-4 FRAIS DE PARTICIPATION

Ils sont inclus dans le Bulletin d'Inscription.

L'inscription au concours est également ouverte aux adhérents de l'association avec les conditions indiquées sur leur formulaire.

NB: *Nous rappelons que les dates limites d'inscription sont impératives mais pouvant être soumises au besoin, d'un délai complémentaire de quelques jours que nous accordons à nos amis artistes retardataires et par conséquent, de la parution sur notre site, des listes de sélections qui dépendent.*

5-5 ANNULATION

Toute Inscription annulée de la part de l'artiste, pour quelque motif que se soit, entrainera la perte de 50% du versement total de la participation et des options, si l'annulation intervient **90 jours avant** de la manifestation. Elle ne donnera lieu à aucun remboursement si celle-ci intervient 89 jours avant la manifestation. Ce, à titre de dédommagement et mobilisation des prestations allouées.

Article 6 : LE JURY

Un jury indépendant du monde des arts est composé de personnalité extérieur à l'association, délibérera pour récompenser les meilleures œuvres exposées. Lors de ce concours plusieurs prix seront décernés. Les décisions du Jury sont sans appel et n'auront pas à être justifiées.

La proclamation du palmarès et la remise des prix s'effectuera le jour du vernissage.

PRIX DU PUBLIC : Ce dernier Prix est remis selon les résultats du vote du public exclusivement (*Il peut donc être possible qu'un même artiste puisse se voir remettre 2 prix*).

Enfin et sans recours, aucun remboursement d'inscription ne pourra avoir lieu en cas de dossier incomplet, défection, œuvre non présentée ou d'annulation de l'artiste. Hormis dans certains cas exceptionnels, laisser à l'exclusive appréciation des organisateurs et uniquement en ce qui concerne le solde.

EN RESUME, POUR S'INSCRIRE :

Remplir et compléter le Bulletin d'Inscription téléchargeable en divers endroits du site, sans **oublier** la page " **ANNEXE** ", et votre **visuel / œuvres** expédié par mail à : concours.adpr.2018@gmail.com

IMPORTANT : Merci de bien prendre connaissance du « règlement du concours-Expo'2018 » celui-ci répond à la majeure partie de vos questions et interrogations.

La participation au salon, entraine l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et sans réserve. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

ENGAGEMENT DE L'ARTISTE :

Je **m'engage**, sous réserve d'admission par le Comité, à exposer au Concours l'œuvre(s) présentée(s) et sélectionnée(s). L'artiste déclare, avoir pris connaissance des divers articles du règlement du concours ci-dessus et en accepte les termes.

Ci-joint les 2 chèques de 18€ et 69€ libellé à l'ordre de l'association "L'Atelier des Peintres Réunis"

Ci-joint les photographies pour le jury de sélection et catalogue du salon au format **JPEG**. (*Joindre les photos numériques par e-mail au format JPEG de bonne résolution*).

Ci-joint l'enveloppe timbrée à mon nom et adresse pour la décision du jury et pour le retour du chèque des frais de participation ainsi que des photos en cas de non-sélection.

L'organisation du concours se réserve le droit d'utiliser les images des œuvres soumises afin de promouvoir son événement à travers les applications jugées nécessaires, l'exposant renonce à percevoir les droits d'auteur inhérents à ces insertions. Ainsi, le fait de s'inscrire confirme que le postulant accepte toutes les conditions de participation du concours.

Aucun dossier ne sera pris en considération sans l'envoi de tous les documents nécessaires et signés.

• **Aucune expédition d'œuvres par voie postale ne pourra être acceptée.**
Les œuvres non déposées, le jour aux heures indiqués, ne pourront être ni acceptées ni exposées.

VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION EST A EXPEDIER A :

L'Atelier des Peintres Réunis / Concours 2018 - 105 rue du 4 Août – 69100 Villeurbanne

Avertissement :

- 1/ Seules les candidatures complètes et conformes pourront être retenues.
- 2/ Les candidatures seront traitées par ordre d'arrivée et closes sans recours.
- 3/ Les inscriptions seront stoppées sans avertissement une fois complètes.

Pour les artistes participant :

Attention : Il est rappelé que, dans l'espace d'exposition, il ne sera pas accepté la présence de cartes de visites ou de catalogues personnels auprès des œuvres.

BONNE CHANCE À TOUS LES ARTISTES !

DATES IMPORTANTES

- ✓ - **Date limite d'envoi des candidatures et d'engagement le : 18 mars 2018**
- ✓ - **DEPOT DES ŒUVRES : Dimanche 18 novembre 2018 de 10h -12h et 14h-18h**
Les œuvres seront dotées d'un système d'accrochage **irréprochable** fournis par l'exposant, sous peine d'être **refusé**.
- ✓ - **VERNISSAGE : Jeudi 22 Novembre 2018 à 18h00 - Avec la Remise des Prix !**
- ✓ - **RETRAIT DES ŒUVRES : Dimanche 02 décembre 2018 à partir de 15h30.**
Ou ... le mardi 04 décembre 2018 de 10h à 12h.